

Accord de la CTOI – Article X

Rapport de mise en œuvre pour l'année 2024 (CdA22)

Date limite de soumission: 12/2/2025

NOTES DE LECTURE:

- Ce rapport est composé de 4 sections rendant compte de la mise en œuvre des Résolutions de la CTOI.
- Les réponses fournies par les CPC sont présentées **en texte bleu**.
- Un tiret rouge ("–") indique qu'aucune réponse n'a été fournie.
- Les sections **en gris clair** concernent les exigences qui ne s'appliquent pas à votre CPC.
- Certaines exigences ont une date limite de soumission après la date limite du IR. Au moment de la soumission du IR, elles ne seront pas soumises en tant qu'exigence individuelle et elles apparaîtront vides dans le IR. Cependant, l'évaluation sera disponible dans le rapport d'application CoC22.

**Toutes les sections applicable du rapport de mise en oeuvre (IR)
doivent être renseignées.**

Consultez les critères d'évaluation à la fin du rapport de mise en œuvre (Pour C, P/C, NC1, NC2).

CPC déclarante: Malaisie

Date de soumission: 12 février 2025 - 20:42

Vous pouvez consulter votre précédent rapport de mise en œuvre en [cliquant ici](#).

Remarques :

- Toutes les dates dans le rapport de mise en œuvre doivent être dans le format suivant =>jj/mm/aaaa
- Toutes les lois, règlements et instructions administratives en vigueur doivent être chargées dans l'exigence 1.4 nommée "Transposition des Mesures de conservation et de gestion de la CTOI dans la législation nationale"

Manuel de l'utilisateur

[Série de Démarrage rapide d'e-Maris : Rapports e-MARIS: Rapport de mise en œuvre](#)

SECTION B – Actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les MCG adoptées par la Commission

B.1 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 24/01 Sur le changement climatique en relation avec la Commission des thons de l'océan Indien](#)



Ne nécessite pas d'action

B.2 - Actions prises pour mettre en œuvre la [RÉSOLUTION 24/02 CONCERNANT LA GESTION DES DISPOSITIFS DE CONCENTRATION DE POISSONS DÉRIVANTS \(DCP\) DANS LA ZONE DE COMPÉTENCE DE LA CTOI](#)



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 28e session :

Non applicable. La Malaisie n'utilise pas de DCP pour la pêche de thons dans la zone de compétence de la CTOI.

B.3 - Actions prises pour mettre en œuvre la [RESOLUTION 24/03 VISANT A L'ETABLISSEMENT D'UNE LISTE DE NAVIRES PRESUMES AVOIR EXERCE LA PECHE ILLICITE, NON DECLAR-EE ET NON REGLEMENTEE DANS LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI](#)



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "", adoptée par la Commission lors de sa 28e session :

Non applicable. La Malaisie n'a pas de liste des navires présumés avoir exercé la pêche INN en 2024

LIST PROVISOIRE NAVIRES INN - Formulaire INN - Proposition d'inscription sur la liste INN pour adoption à la prochaine session (CdA22)

Signalement d'activités illégales de navires en 2024 :

- NON - Rapport NUL / Non applicable - CPC a AUCUNE activité illégale de navire a déclaré dans la zone de la CTOI, en relation aux espèces couvertes par l'accord CTOI ou aux mesures de gestion et conservation de la CTOI

LISTE PROVISOIRE DES NAVIRES INN – Rapporter information additionnelle sur navires inclus dans la proposition de liste des navires INN

Déclaration d'informations additionnelles sur des navires inclus dans la proposition de liste INN:

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - CPC a aucune information sur les navires de la Proposition de Liste INN

Liste des navires INN – Information pour le retrait de navire de la liste des navires INN

Déclaration informations sur le navire battant son pavillon sur la Liste des navires INN de la CTOI dans le but de retirer le navire de la liste :

- NON - Aucune information

Navire(s) inclu(s) dans la liste CTOI des navires INN, vous fournissez des informations pour la radiation:

Vessel 1 - - : -

Vessel 2 - - -

Vessel 3 - - : -

Informations fournies par l'Etat du pavillon du navire sur la liste des navires INN de la CTOI démontrent:

-

Liste navires INN – Informations nouvelles ou modifiées sur des navires figurant sur la liste des navires INN

Déclaration des informations nouvelles ou modifiées sur des navires figurant sur la Liste des navires INN dans le but de mettre à jour la liste des navires INN:

- NON - Rapport NUL - Malaisie a aucune information

Pour les navires dans la liste des navires INN de la CTOI - informations nouvelles :

Navire 1 - - - Flag -

Navire 2 - - - Flag -

Navire 3 - - - Flag -

Navire 4 - - - Flag -

Pièces justificatives et toute autre information relative aux informations nouvelles/modifiées :

-

B.4 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 24/04](#) Sur un mécanisme régional d'observateurs



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 28e session :

La Malaisie applique la surveillance par CCTV et SSE pour le Programme Régional d'observateurs en 2024

B.5 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 24/05](#) SUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME POUR LES TRANS-BORDEMENTS DES GRANDS NAVIRES DE PECHE



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 28e session :

La Malaisie a autorisé 12 LSTLV à réaliser des transbordements avec un navire transporteur malaisien dans le cadre de l'autorisation du Directeur général en 2024

Information requise : Transbordements en mer – Rapport des CPCs participant au PRO en 2023 - Date limite: 15/9/2024

1 . Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- OUI - Soumis

2. Participation au programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer ?

- OUI - Nous participons au programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer

3. Le rapport sur la liste des LSTLV et les quantités transbordées en 2023 , ainsi que le rapport sur l'évaluation des rapports des observateurs, sont communiqués au Secrétariat de la CTOI ?

- - Reasons : -
- - Reasons : -
- - Reasons : -
-

- YES - Complet - Les deux rapports sont fournis

- Information: 13/9/2024 - actualisé, correction effectuée le 15/11/2024

Especies & quantités transbordées

1 -

- ALB - Thon germon

- Quantity: 2041731

2 -

- YFT - Thon albacore

- Quantity: 571041

3 -

- YFT - Thon albacore

- Quantity 91039

4 -

- SKJ - Thon listao

- Quantity 3785

5 -

- SWO - Espadon

- Quantity 84954

6 -

- BLM - Marlin noir

- Quantity 2319

7 -

- MLS - Marlin rayé

- Quantity 1718

8 -

- SFA - Voilier indo-pacifique

- Quantity 8684

9 -

- SSP - Makaïre à rostre court

- Quantity 16277

10 -

- OIL - Rouvet

- Quantity 54020

4. Information sur ?

Nombre de LSTLVs qui ont transbordés en mer en 2023 : 12

Quantités transbordées en mer (kg) en 2023 : 2,958,649 kg

5. Rapports soumis ?

Non le -

6. Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?

Les transbordements de 6 navires sous pavillon malaisien Kha Yang 399, Kha Yang 969, Kha Yang 39, Kha Yang 93, Kha Yang 59, Kha Yang 95 ont débuté en juin 2023. Changement de pavillon de Taiwan, Chine pour la Malaisie en juin 2023.

Information requise : Rapport sur les transbordements dans les ports étrangers en 2024

- Date limite: 12/2/2025

1. Des LSTVs nationaux ont transbordés dans des ports étrangers en 2024 :

- OUI - LSTVs du pavillon ont transbordé dans des ports étrangers en 2024

2. Le rapport sur la liste des LSTV et les quantités transbordées dans les ports étrangers en 2024, fourni au Secrétariat de la CTOI:

- YES - Complete

3. Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

B.6. Actions prises pour mettre en œuvre la [Résolution 24/06 sur une interdiction des rejets de patudo, de listao, d'albacore et des espèces non-cibles capturés par des navires inscrits au Registre des navires autorisés de la CTOI qui opèrent dans la zone de compétence de la CTOI](#)



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "RESOLUTION 24/06 SUR UNE INTERDICTION DES REJETS DE PATUDO, DE LISTAO, D'ALBACORE ET DES ESPECES NON-CIBLES CAPTURES PAR DES NAVIRES INSCRITS AU REGISTRE DES NAVIRES AUTORISES DE LA CTOI QUI OPERENT DANS LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI" adoptée par la Commission lors de sa 28e session :

Dans le cadre des termes et conditions de l'ATF, la Malaisie interdit les rejets de patudo, de listao, d'albacore et des espèces non-ciblées capturés par des navires inscrits au RAV de la CTOI qui opèrent dans la zone de compétence de la CTOI.

Obligation : Rétention des espèces de thon cibles à bord des navire en 2024 - Date limite: 12/2/2025

INTEGRATION E-MARIS - Statistical Working System

Les chiffres ci-dessous proviennent automatiquement des déclarations de captures de Malaisie

Capture BET déclarée : 128 // Rejet BET déclarée : 0 — Capture SKJ déclarée : 4 // Rejets SKJ déclarée : 0 — Capture YFT déclarée : 716 // Rejets YFT déclarée : 0

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application par les navires nationaux de Malaisie de l'obligation de conserver à bord puis débarquer la totalité des patudos, listaos et albacores capturés:

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches
- Régime de contrôle & d'application des navires inclut régime du pavillon d'inspections en mer et au port

Décrire : -

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

- Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement
- Institués par arrêtés administratifs mis en oeuvre par le Gouvernement
- Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN

Décrire : -

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Amende

Décrire : -

3. L'obligation pour tous les navires de conserver à bord puis débarquer la totalité des patudos, listaos et albacores capturés:

- - Depuis jj/mm/aaaa

- Est requis/mise en oeuvre par les termes et conditions d'autorisation de pêcher (ATF) avec force de loi

- Depuis 17/04/2020

- - Raisons et les actions prises -

4. Législation nationale et T&C ATF avec les dispositions pour conserver à bord puis débarquer la totalité des patudos, listaos et albacores capturés :

Oui le 07 février 2025 - 08:00

Législation: [Authorisation to fish Malaysia template 2024-MAC.pdf](#)

5. Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Autorisation de pêche en dehors de la ZEE malaisienne

6. Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation :

-

Obligation : Rétention des espèces non-cibles à bord navires en 2024 - Date limite: 12/2/2025

INTEGRATION E-MARIS - Statistical Working System

Les chiffres ci-dessous proviennent automatiquement des déclarations 2023 de captures de Malaisie

DOL Capture déclarée : - // DOL Rejet déclarée : - ---- BIL Capture déclarée : - // BIL Rejet déclarée : - ---- GBA Capture déclarée : - // GBA Rejet déclarée : - ---- TUN Capture déclarée : **20020** // TUN Rejet déclarée : - ---- RRU Capture déclarée : - // RRU Rejet déclarée : - ---- TRI Capture déclarée : - // TRI Rejet déclarée : -

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application, par les navires nationaux, de l'obligation de conserver à bord puis de débarquer, dans la mesure du possible, les espèces ou groupes d'espèces non ciblés suivants ; autres thons, coureurs arc-en-ciel, dorade coryphène, baliste, porte-épée, thazards bâtards et barracuda :

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches
- Régime de contrôle & d'application des navires inclut régime du pavillon d'inspections en mer et au port

Décrire : -

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

- Institués par arrêtés administratifs mis en œuvre par le Gouvernement

Décrire : -

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Amende

Décrire : -

3. L'obligation de conserver à bord puis de débarquer, dans la mesure du possible, les espèces ou groupes d'espèces non ciblés suivants ; autres thons, coureurs arc-en-ciel, dorade coryphène, baliste, porte-épée, thazards bâtards et barracuda:

- Depuis jj/mm/aaaa

Est requis/mise en œuvre par les termes et conditions d'autorisation de pêcher (ATF) avec force de loi - Depuis 17/04/2020

- - Raisons et actions prises -

4. Législation nationale/T&C ATF avec les dispositions pour conserver à bord puis débarquer la totalité des espèces ou groupes d'espèces non ciblés suivants ; autres thons, coureurs arc-en-ciel, dorade coryphène, baliste, porte-épée, thazards bâtards et barracuda:

Oui le 07 février 2025 - 08:03

Législation: [Authorisation to fish Malaysia template 2024-MAC.pdf](#)

5. Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Autorisation de pêche en dehors de la ZEE malaisienne

6. Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation :

-



B.7 - Actions prises pour mettre en œuvre la RÉSOLUTION 24/07 SUR UNE PROCÉDURE DE GESTION POUR LE LISTAO DANS LA ZONE DE COMPÉTENCE DE LA CTOI

Ne nécessite pas d'action

B.8 - Actions prises pour mettre en œuvre la RESOLUTION 24/08 RELATIVE A UNE PROCEDURE DE GESTION POUR L'ESPADON DANS LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI

Ne nécessite pas d'action



B.9. Actions prises pour mettre en œuvre la RESOLUTION 24/09 VISANT A PROMOUVOIR LE RESPECT PAR LES RESSORTIS-SANTS DES PARTIES CONTRACTANTES ET PARTIES COOPER-ANTES NON CONTRACTANTES DES MESURES DE CONSERVA-TION ET DE GESTION DE LA CTOI



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 28e session :

-

Information requise : rapports sur les actions et mesures prises pour enquêter sur les allégations et/ou rapports de la pêche INN impliquant des ressortissants en 2024 - Date limite: 10/2/2025

1 - Rapport sur les actions et mesures prises pour enquêter les allégations et/ou les rapports de pêche INN impliquant des ressortissants:

- NON - Rapport NUL pour 2024 – Aucun ressortissant de Malaisie engagé en pêche INN dans la zone de compétence de la CTOI

Rapport d'enquête & toute autre information

-

Informations requises : Conformité des ressortissants lors de sessions précédentes

1. Des navires ont été inscrits sur la liste des navires INN de la CTOI lors de précédentes sessions de la Commission avec des personnes physiques ou morales sous ma juridiction:

- NON - Aucun navire a été inscrit sur la liste des navires INN de la CTOI lors de précédentes sessions de la Commission.

Résultats enquêtes

- a - - Mesures prises -
- b - - Mesures prises -
- c - - Mesures prises -
- d - - Mesures prises -
- e - - Mesures prises -

2. Documents en lien avec vos commentaires / remarques ?

**B.10 - Actions prises pour mettre en œuvre la RÉSOLUTION 24/10
SUR LA PROMOTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE CON-
SERVATION ET DE GESTION DE LA CTOI**

Ne nécessite pas d'action

Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la partie A du rapport de mise en œuvre ?

Aucune

Partie B – Actions prises, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les MCG adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes qui n'ont pas été mentionnées dans un rapport précédent

1. Décrire les mesures prises, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes et qui n'ont pas été mentionnées dans un rapport précédent:

Malaysia in the progress of Drafting High seas Regulation and amendment of Malaysia Fisheries Act 1985 to includes CMM adopted by the Commission. Malaysia Also on the process on updating the ATF Terms and Condition for 2025

2. J'ai pris des mesures, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes :

☒ Oui - actions entreprises et décrites ci-dessus ☐ Non - Aucune action entreprise

Chargez tout document/information sur les actions entreprises:

[Authorisation to fish Malaysia templete 2024-MAC.pdf](#)

[DRAFT FISHERIES REGULATION_Dis 2024.docx](#)

Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la partie B du rapport de mise en œuvre ?

Aucune

Partie C – Données et informations requises des CPC à inclure dans le Rapport de mise en œuvre

Résolution 10/10 – Concernant des mesures relatives aux marchés



Information requise : Rapport sur les importations, les débarquements et les transbordements de thon et de produits apparentés dans les ports en 2024 - Date limite: 12/2/2025

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre les importations, débarquements et transbordements de produits du thon et des espèces apparentées dans vos ports :

- OUI - CPC a des systèmes & procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles.
- Importation/débarquement/transbordement de produits du thon & espèces apparentées aux ports, suivi et contrôlé par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Importation/débarquement/transbordement de produits du thon & espèces apparentées aux ports, suivi et contrôlé par une autre administration gouvernementale (ex. Douanes, Autorité maritime, Police) avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier Importation/débarquement/transbordement de produits du thon & espèces apparentées aux ports
- Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches, EMS
- Procédures d'enregistrement/licence - Évaluation préalable historique de conformité du navire et capacité à se conformer aux mesures nationales & obligations de la CTOI. inclue Importation/débarquement/transbordement de produits du thon & espèces apparentées aux ports

Établissement de procédures opérationnelles standards sur les mesures du ressort de l'État du port - Formation de la Malaisie pour les inspecteurs au port.

Inspections au port pour le suivi des débarquements/transbordements des navires

Les importations/exportations de produits de la pêche, dont les thons et espèces apparentées, sont contrôlées par les fonctionnaires des Services d'inspection et de mise en quarantaine (MAQIS) de la Malaisie en vertu de la Loi MAQIS de 2011

2. Le rapport sur les importations, débarquements et transbordements de produits du thon et des espèces apparentées au port est chargé ?

– Raisons: –

- OUI – Le rapport est chargé et soumis au Secrétariat de la CTOI

Quantités totales (Tonnes) de thon et des espèces apparentées importés en 2024 : –

Quantités totales (Tonnes) de thon et des espèces apparentées **débarquées** en 2024 : **431,000 KG**

Quantités totales (Tonnes) de thon et des espèces apparentées **transbordées** en 2024 : –

Pays d'exportation : VNM, THA

Zones de captures :

- CTOI

Rapport : Oui le 06 février 2025 - 11:31

Commentaire concernant la soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

Résolution 01/06 concernant le programme CTOI de document statistique pour le patudo



Information requise : Rapport annuel sur le programme CTOI de document statistique pour le patudo - Date limite: 12/2/2025

1 . Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

EXPORTATION:

2. Des patudos congelés furent exportés en 2023 :

- OUI - Des patudos congelés furent exportés

Pays exporta-tion	Exportation VERS Pays	Quantité totale exportée (KG)	Type de produits
1	• Japon	58560	• Eviscéré et sans branchies
2	• Thaïlande	30127	• Eviscéré et sans branchies • Poids vif
3	-	-	-
4	-	-	-
5	-	-	-
6	-	-	-
7	-	-	-
8	-	-	-

9	-	-	-
10	-	-	-

3. Si vous avez exporté du patudo congelé, déclarez le(s) résultat(s) de l'examen entre VOS données d'EXPORTATION et les données d'IMPORTATION déclarées par la ou les CPC IMPORTATRICES:

-
-
-

- OUI - Nous avons examiné les données pour 2023 et des différences significatives ont été identifiées entre les données d'EXPORTATION et les DONNÉES D'IMPORTATION des CPC

- CPCs

- Thaïlande
pour quantité 21001

Lorsque des différences significatives ont été identifiées entre les données d'EXPORTATION de Malaisie et les DONNÉES D'IMPORTATION d'autres CPC, rapporter les résultats de l'examen ci-dessous:

D'après le rapport du programme statistique BET en 2023 -examiné en décembre 2024

Résolution 11/02 Interdiction de pêcher sur les bouées océanographiques



Information requise: Rapport sur les observations de bouées océanographiques endommagées en 2024 - Date limite: 12/2/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport reçu des navires de pêche sous pavillon en 2024

2. Rapport des observations sur les bouées endommagées :

Numero Obs	Obs Date	Position	Information ID
1	-	-	-
2	-	-	-

Rapport d'observations de bouées de données endommagées :

Non le -

Législation nationale et T&C ATF avec les dispositions pour les navires de pêche de signaler toute observation d'une bouée océanographique endommagée ou inopérante - Resolution 11/02 (6) :

Oui le 05 février 2025 - 14:47

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Autorisation de pêche en dehors de la ZEE malaisienne

Résolution 12/04 Sur la conservation des tortues marines



Obligation déclarative : Rapport sur l'avancement de l'application de la résolution 12/04 in 2024 - Date limite: 12/2/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- OUI - Soumis

2. Rapport sur les progrès de la mise en œuvre de la Résolution 12/04:

- OUI - Déclaration des progrès dans la section 3 ci-dessous

3. Déclarez sur les exigences de la résolution 12/04 (Cochez et complétez):

a. Recueillir (par le biais de journaux de bord et de programmes d'observateurs) et fournir au Comité scientifique toutes les données sur les interactions de leurs navires avec les tortues marines. Fournir des informations au Comité scientifique sur les mesures d'atténuation réussies et les autres impacts sur les tortues marines (tels que la détérioration des sites de nidification et l'ingestion de débris marins).

- Oui

D'après les déclarations des carnets de pêche et le rapport des observateurs sur les transbordements pour les navires opérant dans la zone de compétence de la CTOI, aucune interaction avec des tortues marines n'a été enregistrée en 2023 et 2024 par les capitaines de pêche

b. Exiger que les pêcheurs ramènent à bord, si possible, toute tortue à carapace dure capturée qui est comateuse ou inactive dès que possible et favorisent sa récupération, y compris en aidant à sa réanimation, avant de la remettre à l'eau en toute sécurité. Veiller à ce que les pêcheurs connaissent et utilisent les techniques d'atténuation et de manipulation appropriées et gardent à bord tout l'équipement nécessaire pour la libération des tortues.

- Oui

Programme de sensibilisation par le biais d'affiche sur la manipulation et la remise à l'eau des tortues

c. Pour filets maillants

Exiger que le navire enregistre tous les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

- Non

Non applicable.

d. Pour les palangriers

(a) Veiller à ce que les palangriers transportent des coupe-lignes et des hameçons pour faciliter la manipulation et la libération des tortues marines capturées ou empêtrées

Veiller à ce que les opérateurs de ces navires soient tenus de transporter et d'utiliser des épuisettes

(b) Encourager l'utilisation de poissons entiers comme appâts ;

(c) Exiger que le navire enregistre tous les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

- Oui

Termes et conditions de l'ATF.

16. Le capitaine du navire (palangrier) s'assurera que des coupe-lignes et des dégorgeoirs sont en permanence à bord afin de faciliter la manipulation adéquate et la prompte remise à l'eau des tortues marines capturées ou maillées.

e. Pour les senneurs :

(a) Assurez-vous que les navires :

- (i) Éviter l'encerclement des tortues marines, si une tortue marine est encerclée/emmêlée, prendre des mesures pour libérer la tortue en toute sécurité.
- (ii) Relâcher toutes les tortues marines observées empêtrées dans des dispositifs de concentration de poissons (DCP) ou des engins de pêche.
- (iii) Si une tortue marine est empêtrée dans le filet, arrêter le roulement du filet dès que la tortue sort de l'eau ; démêler la tortue sans la blesser avant de reprendre le rouleau de filet ; et aider à la récupération de la tortue avant de la remettre à l'eau.
- (iv) Porter et utiliser des épuisettes pour manipuler les tortues
- (b) Encourager les navires à adopter des conceptions de DCP qui réduisent l'incidence de l'enchevêtrement des tortues ;
- (c) Exiger que le navire enregistre les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

• Oui

Termes et conditions de l'ATF.

17. Le capitaine du navire (senneur) évitera d'encercler des tortues marines, et en cas de maillage ou d'encerclement de tortues marines, prendra des mesures pratiques permettant de remettre la tortue à l'eau en toute sécurité, en suivant les directives de manipulation des Fiches CTOI d'identification des tortues marines ; et remettra à l'eau toutes les tortues marines maillées observées dans les Dispositifs de Concentration de Poissons (DCP) ou tout autre engin de pêche. Si une tortue marine est maillée dans le filet, il cessera de remonter le filet dès que la tortue sort de l'eau, dégagera la tortue sans la blesser avant de poursuivre la remontée du filet. Dans la mesure du possible, il tentera de la réanimer avant de la remettre à l'eau. Des épuisettes doivent être à bord et utilisées, si nécessaire, pour manipuler les tortues marines.

f. Les CPC doivent entreprendre des essais de recherche sur les hameçons circulaires, l'utilisation de poissons entiers comme appâts, les conceptions alternatives de DCP, les techniques de manipulation alternatives, la conception des filets maillants et les pratiques de pêche et d'autres méthodes d'atténuation susceptibles d'améliorer l'atténuation des effets néfastes sur les tortues.

• Oui

Les pêcheurs artisanaux ont été encouragés à utiliser des hameçons circulaires pour la palangre. Plusieurs expérimentations et formations conjointes ont été menées entre le gouvernement et les pêcheurs en ce qui concerne l'utilisation d'hameçons circulaires. Parmi les mesures de conservation visant à prévenir de potentielles interactions entre les tortues et les engins de pêche, et notamment les chalutiers, les pêcheurs ont été encouragés à utiliser dans les filets de chalut un dispositif nouvellement développé nommé « dispositifs d'exclusion des tortues et des juvéniles » (JTED).

g. Les CPC continuent d'entreprendre des activités de recherche et de développement pour améliorer l'atténuation des effets néfastes sur les tortues marines et fournissent les résultats de la recherche au Comité scientifique.

• Oui

Recherche en cours pour les tortues nationales

h. Collaborer avec l'IOSEA et prendre en compte le MoU IOSEA

• Oui

La Malaisie est devenue signataire du MoU IOSEA le 19/09/2011

Résolution 14/05 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès



Informations requises : Informations sur les accords d'accès en 2024 - Date limite: 12/2/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a pas d'accord CPC-CPC en 2024

2. Il existe un système pour signer des accords de pêche Gouvernement – Gouvernement pour les navires étrangers opérant dans vos eaux nationales:

–

3. Des navires étrangers sont attributaires de licences sous un accord de pêche Gouvernement (CPC) – Gouvernement (CPC):

- NON – Rapport NUL aucun navire battant pavillon étranger attributaires de licences sous un accord de pêche Gouvernement (CPC) – Gouvernement (CPC)

4. Des accords de CPC à CPC existent et les informations sur les accords sont transmises au Secrétariat de la CTOI et chargées ci-dessous:

– – –

– – –

– – –

5. Pour chaque accord CPC/CPC:

a. Les informations: la CPC impliquée, les dates de début et de fin de l'accord, le nombre de navires et les engins autorisés :

Ac-cord	Accord CPC/CPC avec	Date de début de l'ac-cord	Date de fin de l'accord	Nombre de navires	Engins autorisés
1	–	–	–	–	–
2	–	–	–	–	–
3	–	–	–	–	–
4	–	–	–	–	–

b. L'information: le quota ou limite de capture, Mesure(s) SCS, Obligation(s) de déclarations, concernant ces accords :

Ac-cord	Stocks/espèces cou-verts	CPC Quota / limite de capture :	Obligations déclaratives données de l'accord :	Mesures SCS requises par CPC pavillon & côtière :
1	–	–	–	–
2	–	–	–	–

3	-	-	-	-
4	-	-	-	-

Le(s) accord(s) CPC/CPC:

-

6. Toutes les informations obligatoires sont fournies au Secrétariat de la CTOI pour tous les accords d'accès CPC/CPC:

-

Précisez quelles informations obligatoires ne sont pas entièrement renseignées ou manquant (cochez les cases appropriées):

-

Précisez les raisons pour chaque exigence manquante ou non complètement fournie:

-

Résolution 16/08 Sur l'interdiction de l'utilisation d'aéronefs et de véhicules aériens sans pilote comme aides à la pêche



Informations requises: Toute occurrence d'opération de pêche réalisée avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien sans pilote en 2024 - Date limite: 12/2/2025

1. Signalement d'occurrences d'opérations de pêche réalisées avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien sans pilote dans la zone de compétence de la CTOI:

- Rapport Nul pour 2024 – aucune occurrence d'opération de navire de pêche réalisée avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien.

NOM DU NAVIRE	DATE	IDENTIFIANTS DU NAVIRE	ACTIONS PRISES
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-

Résolution 17/07 – Interdiction sur l'utilisation des grands filets dérivants dans la zone de la CTOI



Interdiction: Utiliser de grands filets dérivants dans toute la zone de compétence de la CTOI en 2024 - Date limite: 12/2/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires de pêche de ne pas utiliser des grands filets maillants dérivants dans la zone de compétence de la CTOI (haute mer et ZEE):

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI

Décrire :

Les navires de pêche malaisiens ne sont pas autorisés à utiliser un engin de pêche autre que celui qui a été autorisé (palangre) ; Programme d'inspection annuelle des navires pour le renouvellement des licences des navires.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

- Institués par arrêtés administratifs mis en œuvre par le Gouvernement
- Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN

Décrire : Consultations avec les parties prenantes en ce qui concerne les MCG de la CTOI actuelles

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

- Suspend/annule/révocque licence/ATF

Décrire :

Refus d'octroi de licence ou suspension ou annulation de la licence

13. (3) Le Directeur général peut refuser de délivrer ou de renouveler toute licence en vertu de la présente Loi, ou peut annuler ou suspendre pendant la période qu'il juge opportune, toute licence délivrée en vertu de la présente Loi, au cas où une infraction aurait été commise à l'une des dispositions de la présente Loi ou à l'une des conditions de la licence.

3. L'utilisation des grands filets dérivants est interdite dans la zone de compétence de la CTOI (haute mer et ZEE):

– - Depuis –

- Est implémentée dans les termes et conditions d'autorisation de pêcher ayant force de loi

- Depuis 17/7/2017

– - Raisons –

Informations supplémentaires sur la mise en œuvre de cette obligation:

–

Législation nationale et/ou T&C ATF prévoyant l'interdiction :

Non Le –

Legislation : [Authorisation to fish Malaysia templete 2024-MAC.pdf](#) [Malaysia Fisheries Act 1985 Amendment 2019_Act 317.pdf](#)

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:
Loi sur les pêches de la Malaisie de 1985

Autorisation de pêche en dehors de la ZEE malaisienne

Informations requises: Rapport sur les actions SCS liées à la pêche au grand filet dérivant
- Date limite: 12/2/2025

Actions de suivi, contrôle et surveillance (SCS):

1. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance s'appliquent aux:

- Navires du pavillon

2. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance sont :

- Contrôle des navires du pavillon lors de la délivrance des licences
- Inspection au port des navires du pavillon
- Inspection au port des navires étrangers

Actions SCS supplémentaires en place:

Recherche sur les caractéristiques des filets dérivants côtiers

3. Documents actions SCS, PAN INN :(ex. PAN INN, SOP MREP, SOP Patrouille maritime, etc...) :

Oui the 06 février 2025 - 14:26

Résolution 18/07 Sur les mesures applicables en cas de non-respect des obligations de déclaration à la CTOI



Information requise : Déclarer les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration et améliorer la collecte des données sur les captures en 2024 - Date limite: 12/2/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

Pour les pêcheries industrielles:

- OUI - Soumis

Pour les pêcheries artisanales/côtières:

- OUI - Soumis

2. Il existe un système de collecte des données sur les pêches:

- OUI - Un système de collecte des données des pêches existe

3. Données/statistiques obligatoires déclarées:

- OUI - Données/statistiques exigibles déclarées

Pour les pêcheries industrielles:

Pour les pêcheries artisanales/côtières:

4. Action(s) pour améliorer la collecte de données qui facilitent les améliorations de la conformité en termes d'obligations de déclaration obligatoires de la CTOI:

a. Développement ou améliorations dans la mise en place des journaux de bord:

- **Oui**

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Mise en œuvre obligatoire du carnet de pêche dans les pêcheries en eaux profondes dans les eaux côtières.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Mise en œuvre obligatoire du carnet de pêche pour tous les navires thoniers opérant en haute mer (zone de compétence de la CTOI).

b. Échantillonnage au port ou enquêtes halieutiques:

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

30%-70% d'échantillonnage au port

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

30% des mesures de fréquences de tailles prélevées au port

c. Mécanisme national d'observateurs:

- **Oui**

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Pas de programme d'observateurs

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

CCTV à bord pour 3 navires et SSE à bord pour 6 navires

d. Registre national des navires:

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Le DOF de la Malaisie a mis en place un Registre des navires de pêche malaisiens (MFVR) et une base de données d'octroi de licences pour toutes les pêcheries côtières.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Le DOF de la Malaisie a mis en place un Registre des navires de pêche malaisiens (MFVR) pour tous les navires autorisés à pêcher dans la zone de compétence de la CTOI.

e. Capture électronique des données, VMS ou surveillance électronique embarquée:

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières): Le SSN

est obligatoire pour les navires en eaux profondes opérant dans les eaux côtières

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Le SSN est obligatoire pour tous les navires thoniers opérant en haute mer (zone de compétence de la CTOI)

5. Action(s) pour améliorer les système de traitement et de déclaration des données qui facilitent la soumission des données au Secrétariat de la CTOI:

a. Développement de bases de données halieutiques:

- **Oui**

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Les bases de données des pêches sont établies pour suivre les normes de la FAO.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles: Les bases

de données des pêches sont établies pour suivre les normes de la FAO.

b. Développement de systèmes de diffusion de données:

- **Non**

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

—
c. Enquêtes-cadre:

- Non

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

—
Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

—
d. Cohérence des données avec d'autres jeux de données halieutiques:

- Non

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

—
Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

—
e. Développement de routines automatisées pour traiter et extraire les données soumises à la CTOI:

- Non

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

—
Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

—
f. Mesures pour minimiser les erreurs de saisie de données:

- Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières): [Mise à niveau du système et de la base de données](#)

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

[Mise à niveau du système et de la base de données](#)

6. Action(s) pour améliorer la qualité et l'exactitude des données soumises au Secrétariat de la CTOI :

a. Mesures pour améliorer la validation des données:

- Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

[Validation des données avec les chercheurs et le responsable des données](#)

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

[Validation des données avec les chercheurs et le responsable des données](#)

b. Améliorations de la couverture d'échantillonnage:

- Non

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

[Un plus grand nombre d'espèces couvertes pour améliorer la couverture d'échantillonnage](#)

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

[Un plus grand nombre d'espèces couvertes pour améliorer la couverture d'échantillonnage](#)

c. Enquêtes-cadre:

- Non

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

—
Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

—
d. Cohérence des données avec d'autres jeux de données halieutiques:

- Non

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

e. Comparabilité des données des années précédentes:

- Yes

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

[Comparaison des données par rapport à l'année précédente, base de données et soumission des données](#)

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

[Comparaison des données par rapport à l'année précédente, base de données et soumission des données](#)

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

Résolution 19/04 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI



Information requise : Rapport sur l'examen des actions et mesures internes de l'état du pavillon, des actions punitives et des sanctions a l'encontre des navires battant pavillon sur le RAV en 2024 - Date limite: 12/2/2025

1 . Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures i) pour revoir les actions, mesures internes, actions punitives et les sanctions de l'Etat du pavillon, et ii) pour suivre et garantir l'application par les navires et personnes avec les obligations du paragraphe 11 (Resolution 19/04):

- OUI - CPC a des systèmes / procédures permettant de i) revoir les mesures internes, actions punitives et les sanctions de l'Etat du pavillon, et ii) suivre & garantir l'application par les navires/personnes avec les obligations exécutoires du paragraphe 11, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Tenue de registres de tous les navires & propriétaires bénéficiaires/propriétaires/opérateurs autorisés pêcher sous la juridiction de la CPC
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches
- Procédures d'enregistrement/attribution de licence - informations obligatoire sur propriétaires/exploitants qui identifient bénéficiaires effectifs & exploitants effectifs

Décrire :

Établissement du Registre des navires de pêche malaisiens (MFVR) pour tous les navires autorisés à pêcher dans la zone de compétence de la CTOI. Programme d'inspection annuelle des navires pour le renouvellement de la licence des navires.

Politique d'octroi de licences aux propriétaires de navires seulement pour les citoyens malaisiens ou les entreprises nationales.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

- Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement
- Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement
- Institués par arrêtés administratifs mis en oeuvre par le Gouvernement
- Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN

Décrire :

Consultations avec les parties prenantes en ce qui concerne les MCG de la CTOI actuelles et la législation nationale.
Le DOF de la Malaisie a délivré l'autorisation de pêche en dehors de la ZEE malaisienne pour tous les navires autorisés à pêcher dans la zone de compétence de la CTOI.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson
- Amende

Décrire :

Le non-respect des législations et réglementations nationales, des termes et conditions de la licence et des termes et conditions de l'ATF peut, en plus de toute sanction judiciaire qui pourrait être appliquée, donner lieu à la suspension ou l'annulation de la licence, de façon temporaire ou permanente.

13. (3) Le Directeur général peut refuser de délivrer ou de renouveler toute licence en vertu de la présente Loi, ou peut annuler ou suspendre pendant la période qu'il juge opportune, toute licence délivrée en vertu de la présente Loi, au cas où une infraction aurait été commise à l'une des dispositions de la présente Loi ou à l'une des conditions de la licence.

3. Paragraphe 11.a):

En mesure de remplir, en ce qui concerne ces bateaux, les exigences et responsabilités prévues par l'Accord portant création de la CTOI et ses mesures de conservation et de gestion:

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants:

Mesures:

- Régime de mise en œuvre des résolutions de la CTOI par le biais des termes et conditions de l'autorisation de pêche de l'État du pavillon (ATF) - mis à jour chaque année
- Implémente Information/registration/records of vessels according to the Voluntary Guidelines for Flag State Performance

Actions punitives:

- Appliquée au capitaine
- Appliquée au propriétaire
- Actions punitives administratives
- Actions punitives juridiques
- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Confiscation au profit de Malaisie du navire de pêche, de tout engin ou article utilisé dans la commission de l'infraction
- Institué par le droit national
- Institué dans la réglementation nationale

Sanctions:

- Amende infligée par le tribunal
- Amende infligée par l'administration

4. Paragraphe 11.b):

S'assurer que leurs AFV appliquent toutes les mesures appropriées de conservation et de gestion de la CTOI:

- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.b) en 2023 et aucune mise à jour à fournir pour 2024.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants :

Mesures:

- Implément résolutions CTOI en vertu des termes & conditions de l'autorisation de pêche de l'État du pavillon (ATF) mis à jour chaque année

Actions punitives:

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Institué en arrêtés administratifs

Sanctions:

- Amende infligée par le tribunal
- Amende infligée par l'administration

5. Paragraphe 11.c):

S'assurer que leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI conservent à bord les certificats d'immatriculation valides ainsi que l'autorisation valide de pêcher et/ou de transborder:

- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.c) en 2023 et aucune mise à jour à fournir pour 2024.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants :

Mesures:

- Conserver à bord les certificats d'immatriculation valides & l'autorisation valide de pêcher et/ou de transborder requis par la législation nationale
- Conserver à bord les certificats d'immatriculation valides & l'autorisation valide de pêcher/transborder requis par les termes et conditions de l'ATF
- Contrôle régulier - Inspection au port des navires battant pavillon Malaisie
- Briefing du propriétaire/exploitant/capitaine lors de l'émission et de la livraison de l'ATF

Actions punitives:

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Institué dans la réglementation nationale

Sanctions:

- Amende infligée par l'administration

6. Paragraphe 11.d):

Garantir que leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI n'ont aucun antécédent d'activités de pêche INN ou que leurs AFV ne prennent part ni ne sont associés à des activités de pêche INN:

- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.d) en 2023 et aucune mise à jour à fournir pour 2024.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants:

Mesures:

- Régime de mise en œuvre des résolutions CTOI par les termes & conditions de l'autorisation de pêche de l'État du pavillon (ATF) - mis à jour chaque année

- Système national de suivi, de contrôle, de surveillance et d'exécution en place
- Procédures d'enregistrement - vérification de l'historique du navire
- Tenir registres de tous les navires & propriétaires/opérateurs autorisés pêcher sous la juridiction de Malaisie

Actions punitives:

- Appliquée au capitaine
- Appliquée au propriétaire
- Actions punitives juridiques
- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Confiscation au profit de Malaisie du navire de pêche, de tout engin ou article utilisé dans la commission de l'infraction
- Confiscation de tout poisson capturé/à bord

Sanctions:

- 1,000,000 > fine > 500,000 USD

7. Paragraphe 11.e):

S'assurer dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs et opérateurs de leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI ne prennent part ni ne sont associés à des activités de pêche aux thons menées par des navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI:

- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.e) en 2023 et aucune mise à jour à fournir pour 2024.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants:

Mesures:

- Régime de mise en œuvre des résolutions CTOI par les termes & conditions de l'autorisation de pêche de l'État du pavillon (ATF) - mis à jour chaque année
- Tenir registres de tous les navires & propriétaires/opérateurs autorisés pêcher sous la juridiction de Malaisie
- Suivi/Surveillance par VMS de toute rencontre de navire battant pavillon avec tout autre navire
- Procédures d'inspection au port - contrôle/vérification de toute rencontre du navire battant pavillon avec tout autre navire

Actions punitives:

- Appliquée au capitaine
- Appliquée au propriétaire
- Actions punitives administratives
- Actions punitives juridiques
- Suspend/annule/révoque licence/ATF

Sanctions:

- Amende infligée par le tribunal
- Amende infligée par l'administration
- 1,000,000 > fine > 500,000 USD

8. Paragraphe 11.f):

S'assurer dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs des AFV figurant sur le registre de la CTOI sont des ressortissants ou des entités juridiques des CPC du pavillon afin que toute mesure punitive ou de contrôle puisse être effectivement prise à leur encontre:

- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.f) en 2023 et aucune mise à jour à fournir pour 2024.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants:

Mesures:

- Adopté cadre législatif national avec plans/programmes nationaux de lutte contre pêche INN ou activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche
- Tient un registre des navires battant pavillon Malaisie des navires/propriétaires/opérateurs autorisés à entreprendre la pêche sous leur juridiction

Actions punitives:

- Appliquée au capitaine
- Appliquée au propriétaire
- Actions punitives administratives
- Actions punitives juridiques
- Suspend/annule/révoque licence/ATF

Sanctions:

- Amende infligée par le tribunal
- Amende infligée par l'administration

—

Législation nationale et les conditions générales de l'ATF avec les dispositions des obligations prévues aux paragraphes 11 a) à f) - actions, mesures, actions punitives et sanctions de l'État du pavillon - Résolution 19/04 (11) :

Oui le 06 février 2025 - 14:17

Législation : [Malaysia Fisheries Act 1985 Amendment 2019_Act 317.pdf](#) [Authorisation to fish Malaysia template 2024-MAC.pdf](#) [Fisheries \(Maritime\) \(Licensing of Local Fishing Vessel\) Regulations 1985.pdf](#)

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Loi sur les pêches de la Malaisie de 1985

Règlement sur les pêches (maritimes) (Octroi de licences aux navires de pêche locaux) de 1985

Autorisation de pêche en dehors de la ZEE malaisienne

Information requise : Rapport sur des navires pêchant ou transbordant et non inclus sur le registre des navires autorisés de la CTOI en 2024 - Date limite: 5/2/2025

1. Rapport d'information factuelle montrant qu'il existe de fortes raisons de soupçonner que des navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI s'adonnent à la pêche et/ou au transbordement de thons et d'espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI:

- NON - Rapport Nul pour 2024 – Malaisie a aucune information factuelle

Informations additionnelles:

—

<u>Date</u>	<u>Nom du navire</u>	<u>Pavillon du navire</u>	<u>Identifiants du navire</u>	<u>Actions prises</u>
—	—	—	—	—
—	—	—	—	—

-	-	-	-	-
-	-	-	-	-

Résolution 19/07 Sur l'affrètement des navires dans la zone de compétence de la CTOI



Information requise : Caractéristiques des accords d'affrètement en 2024 - Date limite : 28/2/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - N'affrète pas de navire et aucun accord d'affrètement en 2024

2. Vous avez des accords d'affrètement signés :

- NON - Rapport NUL - N'affrète pas de navires et aucun accord d'affrètement en 2024

3. Les détails des accords d'affrètement signés, les captures, l'effort, la couverture des observateurs (en tant que PC d'affrètement), sont rapportés dans la tableau ci-dessous. Chargez l'information concernant ces accords d'affrètement dans la section de CHARGEMENT :

Af- frète- men	Début	Fin	PC pavillon	Couvertue observa- teur	Effort de pêche	Capture	No navire
1	-	-	-	-	-	-	-
2	-	-	-	-	-	-	-
3	-	-	-	-	-	-	-
4	-	-	-	-	-	-	-



Résolution 21/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'est pas soumis aux réductions des prises d'albacore en 2023 en raison de l'absence de sur-capture en 2022

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application, par les personnes/navires du pavillon, des mesures rectificatives qu'elles ont prises afin de respecter les niveaux de captures prescrits quand assujetties à des réductions de captures du fait d'un excédent de captures ?

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Décrire : -

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Décrire : -

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Décrire : -

Information requise : Limites de captures – Captures nominales de YFT en 2023 - Date limite: 12/2/2025

1. CPC est soumis à des réductions des prises d'albacore:

2. Les captures d'albacore en 2024 déclarées au Secrétariat de la CTOI et la réduction sont de:

Information requise : CPC sujettes à des réductions de captures, à des dépassement, rapport sur les mesures pour réaliser les réductions des captures d'albacore en 2023 - Date limite: 12/2/2025

1. CPC est assujettie à réductions de captures d'albacore en 2023, dues à un excédent de captures en 2022 ?

- NON - PAS assujettie à réductions de captures d'albacore en 2023, aucun excédent de captures en 2022

YFT captures en 2022 : -

YFT excédent captures: - Percentage: -

Actions / mesures correctives sont ?

2. Obligation juridique - Charger la législation nationale ?

Non le -

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?

Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la partie C du rapport de mise en œuvre ?

Aucune

Partie D - Exigence de déclaration de données et informations pour les CPC qui ont fait objection à des Résolutions

Résolution 12/12 Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI



Résolution 18/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI



Résolution 19/01 Sur un plan provisoire pour la reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI

.....
Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la partie D du rapport de mise en œuvre ?

Aucune